

COPIE

STATUTS DE L'ASSOCIATION CULTURELLE DE L'IUT 1 DE GRENOBLE

Modifiés le 6 mars 2003

Article 1

L'association culturelle de l'Institut Universitaire de Technologie 1 (IUT 1) de Grenoble est régie par la loi du 1^{er} juillet 1901 et le décret du 16 août 1901.

Elle a pour but de favoriser le développement de la culture et des projets éducatifs dans l'institut.

Article 2

L'association est respectueuse des convictions de chacun ; elle s'interdit toute attache avec un parti politique ou un groupement confessionnel ; les usagers la fréquentent à titre individuel et s'abstiennent de toute propagande en faveur des mouvements, associations, partis ou groupements auxquels ils peuvent adhérer par ailleurs.

Article 3

Le siège social est fixé à :

IUT 1 de Grenoble
Domaine universitaire
151, rue de la Papeterie
BP 67
38402 SAINT-MARTIN D'HERES CEDEX.

Ses activités ont lieu notamment dans les bâtiments de l'institut, en accord avec les responsables administratifs, conformément aux lois en vigueur, ou dans tout autre local mis à la disposition de l'association.

Article 4

L'association se compose de :

- ⇒ Membres actifs
Pour être membre actif, il faut être soit usager inscrit dans l'institut, soit enseignant, membre du personnel administratif ou technique de l'institut.
- ⇒ Membres honoraires
Est membre honoraire toute personne reçue au sein de l'association par son conseil d'administration pour services rendus à l'association.

Article 5

La qualité de membre de l'association se perd :

- ⇒ par la perte de la qualité d'usager ou de personnel de l'institut
- ⇒ par radiation prononcée par le conseil d'administration, en particulier pour non respect de l'article 2 des statuts.

Article 6

L'association est administrée par un conseil d'administration composé de membres élus par l'assemblée générale des membres qui a lieu au cours du premier mois qui suit la rentrée universitaire.

Article 7

Le conseil d'administration, après son élection, établit le budget et le planning général des activités de l'association. Il élit un bureau de quatre membres minimum : un président, un vice-président, 1 secrétaire et un trésorier.

Toutes les décisions du conseil d'administration ou de l'assemblée générale doivent être prises à la majorité absolue des membres présents.

Une modification des statuts peut avoir lieu lors d'une assemblée générale extraordinaire à la majorité des deux tiers des membres présents.

Article 8

Les ressources de l'association sont essentiellement la subvention annuelle de l'institut.
Les autres ressources peuvent être la subvention des départements, le soutien extérieur,...

Article 9

La dissolution de l'association peut avoir lieu dans les cas suivants :

- désintéressement total de ses membres
- impossibilité de fonctionnement par manque de ressources.

La dissolution doit être prononcée lors d'une assemblée générale extraordinaire sur proposition du conseil d'administration, à la majorité des deux tiers des membres présents.

L'actif net de l'association est alors attribué à l'institut.

Article 10

Un règlement intérieur peut être établi par le conseil d'administration qui le fait alors approuver par l'assemblée générale.

Ce règlement éventuel est destiné à fixer les divers points non prévus par les statuts, notamment ceux qui ont trait à l'administration interne de l'association.

Fait à Saint-Martin d'Hères, le 6 mars 2003



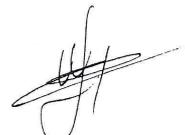
Le Président
Damien PAULET



La Vice-Présidente
Françoise ZAPARUCHA



Le Trésorier
Jean-François COMTE



La secrétaire
Catherine CASIER

Articles modifiés :

Tous les articles à l'exception de l'article 2

PREFECTURE
de L'ISERE

REPUBLIQUE FRANCAISE

N° 7272

RECEPISSE DE DECLARATION
DE
CONSTITUTION D'ASSOCIATION
(Loi du 1er juillet 1901)

LE PREFET DE L'ISERE,
Officier de la Légion d'Honneur,

Vu la loi du 1er juillet 1901 relative aux Associations,
Vu le décret du 16 août 1901, portant règlement d'ad-
ministration publique pour l'exécution de cette loi,
Vu la circulaire ministérielle du 23 août 1901,

CERTIFIE avoir reçu de M. Quarante

Paul de Chabliem
demeurant à Styphelin Neuve 28 rue Pour Semard 1172 52
une déclaration en date du 25 AVR. 1972

par laquelle il fait connaître la constitution d'une Associa-
tion dite : Association culturelle Univeritaire
de Technologie "F" de Grenoble

dont le siège est situé à Styphelin d'Avrès
1172 "F" B.P. n° 40 Somme universitaire
et deux exemplaires des statuts de ladite Association.

A GRENOBLE, le 25 AVR. 1972 19

Pour le Préfet et par délégation,
Le Chef de Bureau :



EXTRAIT DE LA LOI DU 1er JUILLET 1901
(Article 5 paragraphe 4)

" Les Associations sont tenues de faire connaître
dans les trois mois les changements survenus dans leur
administration ou leur direction ainsi que toutes les mo-
difications apportées à leurs statuts".

• • •

Il est précisé que les modifications relatives au
titre, à l'objet, au siège social, de même que la disso-
lution de l'association, doivent faire l'objet d'une publi-
cation au Journal Officiel au même titre que lors de la
déclaration initiale.

Toutes les indications pour l'exécution de cette
formalité seront données, lors du dépôt de la déclara-
tion modificative, par le service des Associations de la
Préfecture.